

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SAMEDI 21 MARS 2026 A 11H04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures et quatre minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Dominique, maire.

**Date de la convocation** : 17/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

**Étaient présents** : Nicolas BOBICHON, Laure BOIS, David BOURRETTE, Philippe GRAS, Marie-Thérèse GUARDIOLA, Emmanuelle LAMASSE, Gaëlle LANCIEN, Frédéric LECLERCQ, André MOURIQUAND, Camille PION, Dominique SYLVESTRE.

**Secrétaire de séance** : Nicolas BOBICHON

Séance ouverte à 11h04

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026**

Adopté par :

5 voix pour : LECLERCQ Frédéric, GARDIOLA Marie-Thérèse, LANCIEN Gaëlle, SYLVESTRE Dominique, MOURIQUAND André

6 abstentions : BOBICHON Nicolas, BOIS Laure, LAMASSE Emmanuelle, PION Camille, GRAS Philippe, BOURRETTE David

### **Installation du conseil municipal**

La séance est ouverte sous la présidence du maire qui a déclaré que les membres du conseil cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents M. MOURIQUAND André du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a dénombré 11 conseillers présents.

### **Élection du maire**

Un seul candidat : SYLVESTRE Dominique

Premier tour de scrutin à bulletin secret

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs :	1
- bulletins nuls :	0
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Mr. Dominique SYLVESTRE : 10 voix

Mr. Dominique SYLVESTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr. Dominique SYLVESTRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Aussitôt installé, Monsieur Dominique SYLVESTRE, Maire, a remercié Monsieur André MOURIQUAND et a pris la présidence de la séance.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **Election liste d'adjoints**

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire, déterminé par le conseil municipal. Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe ( [article L.2122-7-2 du CGCT](#)). Toute présentation de liste incomplète et/ou non paritaire doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Cette liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **11**
- f. Majorité absolue **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
André MOURIQUAND	11

### **. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Mouriquand André. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1e Adjoint	M.	MOURIQUAND André	11	Oui
2e Adjointe	Mme	GUARDIOLA Marie-Thérèse	11	Non
3e Adjoint	M.	LECLERCQ Frédéric	11	Non

### **Vote des indemnités du Maire et des adjoints**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Vu les élections municipales du 15 mars 2026, Vu l'installation des conseillers municipaux du 21 mars 2026, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, pour le Maire, à 10 voix pour, pour la liste paritaire d'adjoints à 11 voix pour, soit trois adjoints.

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints à compter du 21 mars 2026 :

- Mr le Maire : le taux de 28.10% de l'indice brut 1027 soit 1155.06€ Brut
- 1er Adjoint : le taux de 10,89% de l'indice brut 1027 soit 447.64€ Brut
- 2ème Adjointe : le taux de 10,89% de l'indice brut 1027 soit 447.64€ Brut
- 3ème Adjoint : le taux de 10,89% de l'indice brut 1027 soit 447.64€ Brut

### **Délégations consenties au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (**article L 2122-22**) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (10 000 € par sinistre),
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

### **Délégations aux adjoints**

M. André MOURIQUAND, délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer les documents comptables (bordereaux, mandats, titres, engagements jusqu'à 15 000 €). M. André MOURIQUAND est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous les documents, les courriers et autorisations relatifs aux finances, travaux, instructions d'urbanisme, les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications, les documents relatifs à l'Etat Civil, courriers et actes administratifs de gestion courante. L'indemnité de délégation prendra effet à compter du 21 mars 2026

Mme Marie-Thérèse GUARDIOLA est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire aux affaires scolaires et à la culture à la communication est habilitée à signer tout document, courriers relatifs s'y rapportant. Mme Marie-Thérèse GUARDIOLA est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer les documents comptables (bordereaux, mandats, titres, engagements jusqu'à 15 000 €) ; Les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications), les documents d'urbanisme, les documents relatifs à l'état civil et les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision. L'indemnité de délégation prendra effet à compter du 21 mars 2026.

M. Frédéric LECLERCQ est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à la gestion du personnel communal, à la gestion des voiries et des bâtiments communaux, à signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux finances, les documents comptables (bordereaux, mandats, titres, engagements jusqu'à 15 000 €), les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications) ; les documents relatifs à l'état civil et les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision. L'indemnité de délégation prendra effet à compter du 21 mars 2026.

### **Délégation de signature à la secrétaire de mairie**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth VIAL, rédacteur territorial exerce les fonctions secrétaire générale de mairie, pour la réception des déclarations d'urbanisme, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies et d'extraits relatifs à ces actes, envoi de bordereaux, légalisation de signature ou copie certifiée conforme, certificat de résidence, certificat de vie, réception et envois recommandés.

### **Désignation de deux représentants pour l'élection des délégués au Comité Syndical de Territoire d'Energie de la Drôme « SDED »**

Deux élus proposent leurs candidatures pour l'élection des délégués au comité syndical, il est procédé au vote : 11 voix pour

- Mme GUARDIOLA Marie-Thérèse est désignée déléguée titulaire,
- M. SYLVESTRE Dominique est désigné suppléant.

### **Désignation de deux délégués au Syndicat d'Irrigation Drômois « SID »**

Deux élus proposent leurs candidatures pour être délégués au syndicat d'irrigation Drômois, il est procédé au vote : 11 voix pour

- Mme PION Camille est désignée déléguée titulaire,
- M. BOBICHON Nicolas est désigné suppléant.

### **Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois « SMESV »**

Deux élus proposent leurs candidatures pour être délégués au syndicat mixte des eaux du sud valentinois, il est procédé au vote : 11 voix pour

- M. LECLERCQ Frédéric est désigné délégué titulaire,
- M. MOURIQUAND André est désigné délégué suppléant.

## Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu.

## QUESTIONS DIVERSES

Il est décidé de fixer les conseils municipaux les mardis à partir de 20h.

Monsieur le Maire rappelle les diverses commissions qui seront créés prochainement : appel d'offres, finances, école, commission intercommunale des impôts directs, élections, commission extra-municipale, commission action sociale. Une réunion est fixée pour établir ces commissions le mardi 31 avril à 20h en salle du conseil de la mairie.

Il rappelle que l'intercommunalité Valence Romans Agglomération crée également des commissions : finances, petites enfance, famille, mission locale...et que des élus devront proposer leurs candidatures.

Une date prévisionnelle pour un prochain conseil municipal est fixée au mardi 5 mai.

## **SEANCE LEVEE A 12h38**

**Le Maire,**

**Dominique SYLVESTRE**



**Le secrétaire,**

**Nicolas BOBICHON**

A blue ink signature of Nicolas Bobichon.

